



# Police

**POLICE FEDERALE**

Direction Générale de  
L'Appui et de la Gestion

Direction du recrutement  
et de la sélection

Rue Fritz Toussaint 8  
1050 Bruxelles  
Tél: (02)642.79.35  
Fax: (02)642.79.91

**NOTE TEMPORAIRE**

Numéro d'émission      DGS/DSR -2009/0744 F  
Date d'émission        16-06-2009

Classification            **PUBLIC**  
Classement                **CD61**

Page                        1/6  
Annexe(s)                 2  
Référence PC

Destinataire(s)

Toutes les directions de la Police fédérale  
Tous les services de la Police fédérale  
Toutes les zones de la Police locale  
AIG

Copie: CG - SAT - CPPL - DGS - DSE - DSI - Syndicats - DailyDoc - PolDoc -  
Helpdesk DSED-Documentation

Chaque Corps de police reçoit au moins un exemplaire de cet appel aux candidatures. Les supérieurs fonctionnels veillent à ce que tout leur personnel soit informé de l'existence de cet appel aux candidatures. Le présent appel peut être consulté sur internet via l'url : [www.jobpol.be](http://www.jobpol.be). Cet appel est diffusé dans la langue de la région. Cela étant, il peut être consulté en néerlandais sur le même site. Nederlandse versie is beschikbaar via de url: [www.jobpol.be](http://www.jobpol.be).

**Objet**

**Personnel opérationnel de la police intégrée - Organisation d'une épreuve de cadre réservée aux agents de police non titulaires d'un diplôme de niveau C (ou équivalent) en vue de la participation à un examen de promotion par accession à un cadre supérieur - Éclaircissements et appel à candidatures**

Référence(s)

1. Loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police (Exodus ou ST 3)
2. Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol ou ST 6/1)
3. Arrêté royal du 20 novembre 2001 relatif aux formations de base des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police et portant diverses dispositions transitoires (ST 20)
4. Arrêté royal du 3 février 2004 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police
5. Arrêté royal du 20 décembre 2007 modifiant l'Arrêté royal du 20 novembre 2001

Chargés de dossier :

CNT Benoît STRUYS, Tél. 02 642 79 44  
ASS Valérie LEFEVERE, Tél 02 644 83 26

Rédacteur de la note :

CP Fabrice MAROTTE, Tél. 02 644 83 34

Par la présente, je porte à votre connaissance l'organisation d'une **épreuve de cadre** réservée aux agents de police (H-F) non titulaires d'un diplôme de niveau C (ou équivalent) désireux de participer ultérieurement à un concours interne de promotion par accession à un cadre supérieur.  
L'ensemble des éléments relatifs à l'organisation de cette épreuve fait l'objet des documents joints en annexe.

Pourrais-je vous demander de porter le contenu de ces documents à la connaissance des membres de votre personnel.

CDP Alain GOERGEN  
Directeur

**Précisions relatives à l'organisation des épreuves de sélection et à la candidature**

# PROMOTION PAR ACCESSION À UN CADRE SUPÉRIEUR

-

## ÉPREUVE DE CADRE AU PROFIT DES AGENTS DE POLICE

-

*Session 2009*

-

La police intégrée organisera sous peu un concours d'aspirant-inspecteur de police au profit des agents de police. Pour participer à ce futur concours, les candidats doivent notamment être soit titulaires d'un diplôme de niveau C, soit dans le cas contraire avoir réussi une épreuve de cadre, organisée par la Direction du recrutement et de la sélection.

Dans cette optique et préalablement à ce concours de promotion, une **épreuve de cadre** sera organisée au profit des agents de police n'étant pas porteur d'un diplôme de niveau C.

Les personnes intéressées par cette **épreuve de cadre** peuvent poser leur candidature jusqu'au **23 juillet 2009**.

### **1 PUIS-JE PARTICIPER À L'ÉPREUVE DE CADRE ?**

Tout membre du cadre des agents de police (à l'exclusion des aspirants) peut participer à cette épreuve de cadre, quel que soit son degré d'ancienneté de cadre.

Il est également important de souligner que tout candidat qui a échoué à l'épreuve de cadre durant l'année 2008 **ne peut pas** participer à celle organisée en 2009.

### **2 EN QUOI CONSISTE L'ÉPREUVE DE CADRE ?**

La réussite de l'épreuve de cadre compense l'absence de diplôme de niveau C dans l'optique de la participation au concours d'aspirant - inspecteur.

Cette épreuve, d'une durée approximative de deux heures contient:

- L'évaluation de la connaissance de la langue dans laquelle sont organisées les épreuves de sélection pour lesquelles le (la) candidat(e) s'est inscrit(e);
- L'évaluation de la capacité à raisonner (raisonnement général);
- L'évaluation de la capacité d'analyse ;
- Un test de mémoire ;
- Un test de perception.

Pour réussir, le (la) candidat(e) doit obtenir au minimum un score de 50.

Les modalités de correction de cette épreuve de cadre seront reprises dans le règlement de sélection qui figurera sur le site internet [www.jobpol.be](http://www.jobpol.be) dès avant l'épreuve de cadre.

Il n'y a pas de classement établi après réussite.

En cas de réussite, cette épreuve de cadre est acquise une fois pour toute.

Le candidat qui échoue à une épreuve de cadre pourra à nouveau participer à cette même épreuve au plus tôt après deux ans.

Il est à signaler que cette épreuve de cadre sera organisée durant les mois de juillet et d'août 2009.

### **3 QUAND SERA ORGANISÉ LE CONCOURS DE PROMOTION PAR ACCESSION AU CADRE DE BASE ?**

L'organisation du concours d'aspirant-inspecteur proprement dit (Art VII.II.17 PJPol) fera l'objet d'une annonce ultérieure.

Les épreuves de sélection de ce concours sont planifiées à partir du dernier trimestre de 2009.

### **4 COMMENT PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE POUR L'ÉPREUVE DE CADRE ?**

Les candidat(e)s intéressé(e)s par la participation à l'épreuve de cadre peuvent s'inscrire au moyen du formulaire d'inscription ci-joint.

La date limite d'envoi du dossier d'inscription **dûment complété**, tant par le candidat que par son autorité (chef de corps), est fixée au **23 juillet 2009**.

### **5 OÙ PUIS-JE OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?**

Pour plus d'informations concernant l'organisation de cette épreuve, vous pouvez prendre contact avec la direction du recrutement et de la sélection de l'une des manières suivantes :

- via le numéro gratuit 0800/99 505
- par E-mail: [jobs.police@jobpol.be](mailto:jobs.police@jobpol.be)
- par écrit, à l'adresse :

Direction du recrutement et de la sélection  
*Épreuve de cadre pour agent de police*  
Rue Fritz Toussaint, 8  
1050 Bruxelles

Tout renseignement complémentaire relatif à la sélection peut être obtenu auprès de Valérie LEFEVERE, au 02/644 83 26 ou de Benoît STRUYS au 02/642.79.44.

Pour tout renseignement d'un autre ordre (statut, formation,...), il est possible de s'adresser au Call Center DSI : 0800/99.272.